L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau---rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 21 NOVEMBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes Pour Taxes d'Etat de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES---PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour et siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 8me jour de decembre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et sans les frais.

REYNOLDS, Mme M. E.---Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Claiborne et Willow, désigné comme lot No. 468; le dit lot No. 6 mesure 29 pieds de face à la rue Troisième sur 117 pieds de profondeur.

RATICAN, Mme MARY---Taxe de 1880, montant à 30c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Jackson, Derbigny et Première, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 412; le dit lot No. 1 formant l'encoignure des rues Claiborne et Jackson et mesure, ensemble avec le lot No. 2, 58 pieds de face à la rue Claiborne sur 113 pieds de profondeur.

ROBINSON W. H.---Taxe de 1880, montant à $2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Soupurn, Water et Première, désigné comme lot A de l'Ilet No. 5, le dit lot A mesure 30 pieds de face à la rue Levee sur 105 pieds de profondeur.

RILEY, Mme HENRY---Taxe de 1880, montant à $2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Constance et Laurel, désigné comme lot No. 16 de l'Ilet No. 112; le dit lot No. 16 mesure 28 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 111 pieds 2 pouces de profondeur.

REED, CHAS. W.---Taxe de 1880, montant à $1 60

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Religieuses, Deuxième, Troisième et St. Claude, désignée comme les lots No. — de l'Ilet No. 240, lesdits lots — forment l'encoignure des rues Claude et Deuxième et mesurent ensemble 60 pieds 6 pouces de face à la rue Carondelet sur 175 pieds de profondeur.

REMSEY, Mme BENJAMIN---Taxe de 1880, montant à $1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Forest, Howard, Scrivener et Washington, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 6, lesdits lots Nos. 6 et 7 mesurent ensemble 60 pieds de face à la rue Foster sur 120 pieds de profondeur.

ROBERTS Mlle ANNA---Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur et Philippe, Frere et Locust, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 356; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Premiers sur 95 pieds de profondeur.

REYNOLDS, Mme M. E.---Taxe de 1880, montant à $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Jackson, Derbigny et Première, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 412; le dit lot No. 1 formant l'encoignure des rues Claiborne et Jackson et mesure, ensemble avec le lot No. 2, 58 pieds de face à la rue Claiborne sur 113 pieds de profondeur.

ROBINSON W. H.---Taxe de 1880, montant à $2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Soupurn, Water et Première, désigné comme lot A de l'Ilet No. 5, le dit lot A mesure 30 pieds de face à la rue Levee sur 105 pieds de profondeur.

RILEY, PATRICK---Taxe de 1880, montant à $2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Annonciation, Philippe, Soraparu et Chippewa, désigné comme lot No. 217 de l'Ilet No. 75; le dit lot No. 217 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur.

RUDING, Vve CHAS.---Taxe de 1880, montant à $9 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Annonciation, Philippe, Soraparu et Chippewa, désigné comme lot No. 217 de l'Ilet No. 75; le dit lot No. 217 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur.

RUDING, VVE CHAS.---Taxe de 1880, montant à $9 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Jackson et Willow, désigné comme lot No. 23 de l'Ilet No. 396; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 126 pieds de profondeur.

BONDEAU, W. A. S.---Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Jackson et Melpomène, désignés comme lots Nos. 1 à 12, inclusivement, dans l'Ilet No. 433; les dits lots Nos. 1 à 12 mesurent 213 pieds sur 277 pieds et 111 pieds sur 295 pieds. La dite propriété sera vendue pour acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1877 et 1878, montant à $11 57.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. ROBINSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Miro, Tonti, Troisième et Deuxième, désignés comme lots Nos. 1 à 18, inclusivement; les dits lots Nos. 1 à 9 inclusivement mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et à la rue Miro et à la rue Deuxième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces, et les lots Nos. 10 à 18 mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et de la rue Miro à la rue Troisième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1874, 1875 et 1877, montant à $18 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES RUDING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Religieuses, Roussan, Ste. Marie et Felicité désignées comme lots Nos. 4 et 5 dans l'Ilet No. 36, les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent ensemble 60 pieds de face à la rue Felicité sur 120 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. A. RONDEAU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Deslonde, Pritania, Washington et Roman, désignés comme lots Nos. — de l'Ilet No. 207, les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4, 5 mesurent 124 pieds de face à la rue Washington sur 109 pieds. La dite propriété sera vendue pour acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1877 et 1878, montant à $11 57.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. M. ROBINSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clairborne, Constance et Laurel, désignés comme lots Nos. 16 de l'Ilet No. 112; le dit lot No. 16 mesure 28 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 111 pieds 2 pouces de profondeur.

RED, CHAS. W.---Taxe de 1880, montant à $1 60

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Religieuses, Deuxième, Troisième et St. Claude, désignée comme les lots No. — de l'Ilet No. 240, lesdits lots — forment l'encoignure des rues Claude et Deuxième et mesurent ensemble 60 pieds 6 pouces de face à la rue Carondelet sur 175 pieds de profondeur.

REMSEY, Mme BENJAMIN---Taxe de 1880, montant à $1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Forest, Howard, Scrivener et Washington, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 6, lesdits lots Nos. 6 et 7 mesurent ensemble 60 pieds de face à la rue Foster sur 120 pieds de profondeur.

ROBERTS Mlle ANNA---Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur et Philippe, Frere et Locust, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 356; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Premiers sur 95 pieds de profondeur.

REYNOLDS, Mme M. E.---Taxe de 1880, montant à $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Jackson, Derbigny et Première, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 412; le dit lot No. 1 formant l'encoignure des rues Claiborne et Jackson et mesure, ensemble avec le lot No. 2, 58 pieds de face à la rue Claiborne sur 113 pieds de profondeur.

ROBINSON W. H.---Taxe de 1880, montant à $2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Soupurn, Water et Première, désigné comme lot A de l'Ilet No. 5, le dit lot A mesure 30 pieds de face à la rue Levee sur 105 pieds de profondeur.

RILEY, PATRICK---Taxe de 1880, montant à $2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Annonciation, Philippe, Soraparu et Chippewa, désigné comme lot No. 217 de l'Ilet No. 75; le dit lot No. 217 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur.

RUDING, Vve CHAS.---Taxe de 1880, montant à $9 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Annonciation, Philippe, Soraparu et Chippewa, désigné comme lot No. 217 de l'Ilet No. 75; le dit lot No. 217 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur.

RUDING, VVE CHAS.---Taxe de 1880, montant à $9 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Jackson et Willow, désigné comme lot No. 23 de l'Ilet No. 396; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 126 pieds de profondeur.

BONDEAU, W. A. S.---Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Jackson et Melpomène, désignés comme lots Nos. 1 à 12, inclusivement, dans l'Ilet No. 433; les dits lots Nos. 1 à 12 mesurent 213 pieds sur 277 pieds et 111 pieds sur 295 pieds. La dite propriété sera vendue pour acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1877 et 1878, montant à $11 57.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD REILLY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-huit certains lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, formant l'Ilet No. 459 du dit district et borné par les rues Miro, Tonti, Troisième et Deuxième, désignés comme lots Nos. 1 à 18, inclusivement; les dits lots Nos. 1 à 9 inclusivement mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et à la rue Miro et à la rue Deuxième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces, et les lots Nos. 10 à 18 mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et de la rue Miro à la rue Troisième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1874, 1875 et 1877, montant à $18 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD REILLY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Soraparu, Water et Première, désigné comme lot lettre A de l'Ilet No. 5; le dit lot lettre A mesure 4 pieds de face à la rue Levée sur 97 pieds 7 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1877 et 1878, montant à $34 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH ROSCHA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clairborne, Philippe, Derbigny et Jackson, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 412, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 55 pieds de face à la rue Jackson sur 113 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Clairborne et Jackson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $23 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. A. S. RONDEAU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prieur et Roman, désignés comme lots Nos. 1 à 13, inclusivement; les dits lots Nos. 1 à 13 mesurent 110 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur sur la rue Prieur et 166 pieds sur la rue Jackson sur 140 pieds de profondeur sur la rue Johnson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $221 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM RANDOLPH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1880.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-huit certains lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, formant l'Ilet No. 459 du dit district et borné par les rues Miro, Tonti, Troisième et Deuxième, désignés comme lots Nos. 1 à 18, inclusivement; les dits lots Nos. 1 à 9 inclusivement mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et à la rue Miro et à la rue Deuxième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces, et les lots Nos. 10 à 18 mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et de la rue Miro à la rue Troisième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1874, 1875 et 1877, montant à $18 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. E. RIGNEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-huit certains lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, formant l'Ilet No. 459 du dit district et borné par les rues Miro, Tonti, Troisième et Deuxième, désignés comme lots Nos. 1 à 18, inclusivement; les dits lots Nos. 1 à 9 inclusivement mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et à la rue Miro et à la rue Deuxième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces, et les lots Nos. 10 à 18 mesurent de la rue Tonti à la rue Troisième et de la rue Miro à la rue Troisième 269 pieds 4 pouces sur 131 pieds 6 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1874, 1875 et 1877, montant à $18 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mlle M. RATIGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clairborne, Philippe, Derbigny et Jackson, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 412, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 55 pieds de face à la rue Jackson sur 113 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Clairborne et Jackson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $23 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois---au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JOS. RICHARDSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 2 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane---Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la